

## ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

---

GÉNÉRALISER LA CONNAISSANCE ET LA MAÎTRISE DES GESTES DE PREMIERS SECOURS TOUT AU LONG DE LA VIE - (N° 1229)

Rejeté

N° AS41

## AMENDEMENT

présenté par

Mme Hamdane, Mme Abomangoli, M. Alexandre, M. Amard, Mme Amiot, Mme Amrani, M. Arenas, M. Arnault, Mme Belouassa-Cherifi, M. Bernalicis, M. Bex, M. Bilongo, M. Bompard, M. Boumertit, M. Boyard, M. Cadalen, M. Caron, M. Carrière, Mme Cathala, M. Cernon, Mme Chikirou, M. Clouet, M. Coquerel, M. Coulomme, M. Delogu, M. Diouara, Mme Dufour, Mme Erodi, Mme Feld, M. Fernandes, Mme Ferrer, M. Gaillard, Mme Guetté, M. Guiraud, Mme Hignet, M. Kerbrat, M. Lachaud, M. Lahmar, M. Laisney, M. Le Coq, M. Le Gall, Mme Leboucher, M. Legavre, Mme Legrain, Mme Lejeune, Mme Lepvraud, M. Léaument, Mme Élisa Martin, M. Maudet, Mme Maximi, Mme Mesmeur, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Nosbé, Mme Obono, Mme Oziol, Mme Panot, M. Pilato, M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Saint-Martin, M. Saintoul, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, M. Taché, Mme Taurinya, M. Tavel, Mme Trouvé et M. Vannier

-----

## ARTICLE 2

À l'alinéa 8, après le mot :

« secours »,

insérer les mots :

« , dont les formations de premiers secours en équipe de la filière opérationnelle, ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe LFI-NFP propose de garantir l'éligibilité au Compte personnel de formation (CPF) des actions de formation dispensées par les associations agréées de sécurité civile destinées à l'obtention de diplômes de formation en premier secours en équipes de niveau 1 et 2.

En octobre 2021, France compétences a publié ses préconisations relatives à l'évaluation des compétences professionnelles. Parmi ses préconisations, la nécessité que l'évaluation certificative soit effectuée par un jury extérieur, c'est-à-dire dissocié du parcours de formation. Cette disposition aura pour effet de sortir du dispositif de financement par le CPF, les formations « Premiers secours

en équipe » de niveau 1 et 2, lorsqu'elles arriveront à échéance de leur enregistrement. Cet enregistrement arrivera à échéance au 31 décembre 2026.

Nous regrettons que les associations agréées de sécurité civile, ne soient pas exemptées de cette disposition. Pour dispenser les formations aux premiers secours, ces associations doivent obtenir un agrément, délivré par le Ministère de l'Intérieur.

Nous proposons donc de préserver l'éligibilité au Compte personnel de formation des formations de premiers secours en équipe » de niveau 1 et 2. Ces formations de premiers secours en équipe sont nécessaires pour accéder aux postes de secouristes, ou encore au métier de pompier ou d'assistant de sécurité.

Dans un contexte où le nombre d'interventions des sapeurs-pompiers ne cesse de croître, où les événements climatiques extrêmes sont de plus en plus fréquents et intenses, il est important qu'une part croissante de la population bénéficient d'une formation solide en matière de secourisme.

Pour conclure, rappelons que les associations agréées de sécurité civile se financent notamment par le biais des formations au secourisme qu'elles dispensent, en permettant le financement de formations par le CPF nous agissons ainsi pour aider financièrement ces associations et leurs 250 000 bénévoles.

La précision apportée par le présent amendement vise à empêcher une interprétation trop restrictive du futur texte de loi qui ne garantirait l'éligibilité au CPF que de la seule formation Premiers Secours Citoyen (PSC).